

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	19
Représentés :	1
Absents :	3
Ayant pris part au vote :	20

Séance publique du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.
Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Absents :

Mme Sandrine AUBRY
M Yohan ENCAUSSE
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Sébastien FABRE

Délibération n° DL20241207

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET (mi-temps)

Par délibération n°DL20160603, la commune d'Olemps a créé un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (mi-temps), catégorie B de la filière médico-sociale, à compter du 1^{er} septembre 2016, afin d'animer le Relais Petite Enfance de la commune.

Or, le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants relève désormais de la catégorie A de la filière médico-sociale.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin toujours existant en termes d'animation de la structure Relais Petite Enfance, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs tel que mentionné ci-dessous :

GRADE	A CREER	A SUPPRIMER
* Filière médico-sociale - Educateur Territorial de Jeunes Enfants (catégorie A) à temps non complet (mi-temps) - Educateur Territorial de Jeunes Enfants (catégorie B) à temps non complet (mi-temps)	1	1

Par ailleurs, en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, il est proposé le cas échéant de procéder au recrutement d'un contrat à durée déterminée (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans) sur cet emploi permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2024,

Où l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **D'approuver** la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
2. **D'autoriser** le recours à un CDD de droit public en application de l'article L338-8-2 lorsque les besoins du service et la nature des fonctions le justifient, le cas échéant ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature de la fonction concernée, de son expérience et de son profil ;
4. **De prévoir** les crédits nécessaires pour l'exercice 2025 ;
5. **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Sébastien FABRE



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : **19 DEC. 2024**
- Sa publication :
 - o Affichée le : **19 DEC. 2024**
 - o Retirée le :